

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 23/09/2017 Inspecteur: Jamo Van Gansen Mentor: - Installateur: -
Date rapport: 23/09/2017 N° TVA:- N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série:: 1775063
Fluke 1653B

Adresse de l'installation:

Rue Avenue Laure
Numéro 22 1ère étage
Code postal 1082
Commune Bruxelles
Type appartement

Propriétaire:

Nom -
Rue -
Numéro -
Code postal -
Commune -

EAN : 54

N° compteur : 12569362

Type de contrôle: Contrôle de conformité d'une nouvelle installation domestique selon les articles RGIE 270 et 86.

Distributeur: SIBELGA Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: mm² Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 2 Nombres circuits: 15 Ri GEN: 1,1 M Ω

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: - Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63	-	-	A	15	ok	ok
300	40	-	22,5kA2s (3000A)	A	-	ok	ok
30	-	-	22,5kA2s (3000A)	A	-	ok	ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
11	U	16	-	2	-
1	U	25	-	2	-
2	U	6	-	2	-

Contrôle visuel (général) BON PB Contact direct BON PB Contact indirect BON PB

Raccordement BON PB Schéma correct BON PB schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentielles BON PB pas d'application en attente

Continuité BON PB Éclairage / machines BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I2.02 La continuité des conducteurs équipotentielles et / ou de protection ne sont pas garantis. (art70.05 , 85.08)

I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm². (art73.2, 199)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)

O3 Il n'est pas exclu que de nouvelles violations seront ajouter au moment d'un deuxième contrôle en soumettant les schémas.

O18 L'installation électrique doit être vérifiée soigneusement et selon les règlements de la RGIE .

CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avale.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 23/9/2018



- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Jarno Van Gansen



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	Le 2ième controle doit être fait avant 23/9/2018	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

